

SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DES MINES D'OUENZA filiale du groupe [Wm. H. Müller](#), Rotterdam

Épisode précédent :
[Société africaine de mines](#), Marseille :

AU SUJET de l'OUENZA
(*Réveil bônois*, 2 juin 1903)

Nous recevons la lettre suivante :

Paris, le 27 mai 1903.

Monsieur le Directeur du *Réveil bônois*,

Dans votre numéro du 15 mai, et sous le titre de « L'Ouenza », vous avez publié l'information suivante :

Un incident d'une certaine gravité vient de se produire sur les gisements de fer de l'Ouenza, dit la *Dépêche de Tunis*.

On sait que M. Carbonel, détenteur d'une option de deux années accordée par le Gouvernement de l'Algérie, exécute des travaux de recherches importants.

Cet ingénieur était, ces jours-ci, sur les lieux, lorsqu'on lui signala les allures d'un groupe de personnes qui rodait depuis quelques jours autour du gisement.

Une surveillance fut exercée, et l'on découvrit que ces étranges visiteurs rentraient la nuit dans les galeries de mine et on ressortaient mystérieusement à l'aube.

Des gardes furent placées.

Lorsque les indiscrets personnages se virent interdire l'accès des lieux, ils s'emportèrent, sortirent chacun un revolver et pénétrèrent de force sur les travaux.

On les poursuivit, et ils sortirent, sans cependant s'éloigner de l'Ouenza. La gendarmerie de Tébéssa a été aussitôt prévenue.

La hardiesse de ces visiteurs est d'autant plus singulière qu'il s'agit d'étrangers, d'Allemands, semble-t-il.

Ces personnes sont accompagnées d'un maître mineur, M. Fréville.

Cette information est inexacte, et je crois qu'il est de votre intérêt d'en être avisé.

Du reste, dans cette affaire de l'Ouenza, on cherche par tous les moyens possibles à égarer l'opinion publique et, cette fois encore, votre bonne foi ainsi, du reste, que celle de la justice a été trompée par des allégations aussi fausses que malveillantes.

Monsieur le procureur de la République, un instant troublé par les déclarations auxquelles je fais allusion plus haut, a eu bientôt fait de couper les ailes à ce canard mystérieux, en concluant à un non-lieu.

La vérité est beaucoup plus simple.

La Société concessionnaire des mines d'Ouenza, à laquelle le concessionnaire M. Pascal a fait apport de la concession, étudie toutes les questions relatives à la mise en valeur de l'affaire.

Il est donc naturel qu'elle se préoccupe de connaître l'opinion que peuvent avoir les futurs consommateurs, de la qualité du minerai, et qu'elle cherche à leur donner toute assurance à ce point de vue.

À cet effet, elle a invité les futurs acheteurs à envoyer des ingénieurs se rendre compte sur place de la qualité physique du minerai et du tonnage reconnu.

C'est dans ce but que MM. Nottmeyer ¹ ont été envoyés à l'Ouenza, et d'autres usines françaises et étrangères suivront probablement cet exemple en envoyant également leurs ingénieurs.

Je dois vous dire, en outre, que ces messieurs, en fait de revolvers, se sont bornés à braquer sur un Arabe qui se montrait insolent... un appareil photographique. C'était, du reste, la seule arme qu'ils eussent sur eux.

Bien qu'elle soit des plus inoffensives, elle paraît avoir produit une impression profonde sur les gens chargés d'empêcher MM. Nottmeyer d'accomplir leur mission.

Avant de terminer, permettez-moi de vous informer que le seul représentant de la société concessionnaire des mines d'Ouenza actuellement en Algérie, est provisoirement M. Fréville.

L'ingénieur conseil en France est M. Lecornu, ingénieur en chef des mines.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

J. Terrillaud.

Société concessionnaire des mines d'Ouenza
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 juillet 1903)

Suivant acte reçu par M^e Dufour, notaire à Paris, le 30 avril 1903, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de : Société concessionnaire des mines d'Ouenza.

Elle a pour objet principal la mise en valeur des gisements du Djebel-Ouenza et l'exploitation de la concession des mines de fer, cuivre et autres métaux, dite : concession d'Ouenza, et dont il lui a été fait apport. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'art. 2 des statuts.

Le siège social est à Paris, 24, rue de Mogador.

La durée de la société a été fixée à 75 années.

Le fonds social est de 2.500.000 francs et divisé en 5.000 actions de 500 francs chacune, sur lesquelles 1.000, entièrement libérées, ont été attribuées à M. François Pascal, en représentation d'apports. Les 4.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale et la somme nécessaire pour servir 6 % d'intérêt aux actions. Sur le surplus, 10 % seront attribués au conseil d'administration et après un prélèvement destiné à un fonds d'amortissement et de prévoyance, le solde sera réparti entre les actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Henri Cardozo ², demeurant à Paris, 1, rue Legendre ; Albert Taraud ³, 72, avenue Victor-Hugo ; Joseph Richard ⁴, 80, rue

¹ On retrouve Max Nottmeyer au conseil de la [Société de mines et de produits chimiques](#) (1910).

² Henri Cardozo (1846-1925) : ingénieur ECP 1869, l'un des fondateurs de la Société Le Nickel (SLN) en Nouvelle-Calédonie. On le retrouve Cardozo dans d'autres filiales du groupe Müller : Mines du Zaccar et Société d'embarquements à Alger (1904).

³ Albert Taraud (1862-1922) : président fondateur de la Société de mines et de produits chimiques. Voir [encadré](#).

⁴ Joseph Richard : on le retrouvera à la Société d'embarquements.

Taitbout ; Joseph Portalis ⁵, 24, rue de Mogador ; le vicomte Saint-Jouan ⁶ ; Anthony Kröller, villa Ma Retraite, à Scheveningue (Hollande) ; François Pascal ⁷, à Beaurepaire (Isère) ; Amédée Vérane ⁸, 42, rue Dragon, à Marseille ; et Gustave Müller, à Rotterdam.
— *Petites Affiches*, 9 juillet 1903.

NOMINATION

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 février 1904)

Nous apprenons qu'un administrateur de Bône et Guelma [*sic : du Bône-Guelma*] est entré dans le conseil d'administration de la Société concessionnaire des mines d'Ouenza

Gardons nos concessions minières pour nous
par Francis LAUR

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 24 juillet 1905)

M. Méline a dit dans son admirable livre, le « Retour à la terre », une chose qui ne faut pas se lasser de répéter.

« Se suffire à soi-même telle est, aujourd'hui, l'idée maîtresse qui inspire et qui domine le régime économique de la plupart des peuples.

Est-il rien de plus instructif et de plus logique pour une nation que de chercher à subvenir à ses propres besoins au lieu de s'adresser à l'étranger pour les satisfaire ?

Charité bien ordonnée commence par soi-même, n'est-ce pas l'a b c de la science économique ? On peut critiquer et déplorer tant qu'on voudra ce qu'on considère comme une véritable étroitesse de vues, un manquement aux grands principes de la liberté commerciale, mais il serait naïf de s'en étonner.

Quelle sottise, dit-on, de s'obstiner à acheter plus cher chez soi ce qu'on trouverait à si bon marché ailleurs.

Il est possible, peut répondre la nation intéressée, mais je préfère donner mon argent à mes ouvriers plutôt qu'à des étrangers parce qu'il les fait vivre d'abord et ensuite parce qu'il reste dans le pays et profite à tout le monde au lieu d'enrichir les voisins. »

*

* *

Eh bien ! l'Angleterre libre-échangiste se convertit aux idées de M. Méline — cela ne date pas d'hier du reste, M. Chamberlain n'est au fond qu'un méliniste original. Signalons la réponse faite le 12 juillet dernier par M. Balfour, à la Chambre des communes, à la question que lui posait un député concernant le prix d'achat de mines de charbon, dans le pays de Galles, par un syndicat allemand.

⁵ Joseph Portalis : agent du groupe Müller en Algérie.

⁶ Georges Le Saulnier de Saint-Jouan (Binic, 15 avril 1865-Neuilly-sur-Seine, 31 décembre 1922) : commissaire de la [Caisse hypothécaire d'Égypte](#) (1903), administrateur du Crédit général du Canada, du Crédit foncier et industriel ((General Financial Corporation of Canada), Anvers, commissaire aux comptes de la Compagnie agricole du Nil, administrateur de la Société de Matériel de construction (1919) et des Habitations à bon marché du Kremlin-Bicêtre (1921). Sa veuve se remaria avec l'avocat Alfred Jacobs dont il était un proche.

⁷ François-Régis PASCAL (1847-1919) : conducteur de travaux (1877), puis chef mineur (1882) à la [Compagnie française des mines du Laurium](#) (Grèce). Fondateur de la [Société africaine de mines](#).

⁸ Amédée Vérane : agent de Fr. Pascal pour l'exploitation de Mesloul et l'exploration de l'Ouenza, puis directeur de la Société africaine de mines

M. Balfour disait : « Nous ne saurions rester spectateurs indifférents de tout contrat qui serait passé avec un syndicat étranger concernant les uniques ressources de notre mobilité navale. Cela doit être clairement entendu par la Chambre des communes et une pareille procédure, qui n'a pas d'exemple, exigerait un traitement exceptionnel ».

Ce fait que M. Balfour mettait en doute faute d'information est cependant confirmé. Un syndicat de charbonniers anglais, présidé par M. Robert Müller, directeur d'une compagnie de navigation de Hambourg, a acquis le domaine de Whitworth, d'une contenance de six mille acres, appartenant jusqu'ici à M. J.-C.-A. Henderson, qui se trouve, près de Neath, dans le sud du pays de Galles.

Le prix d'achat est de 5 millions de marks, sur lesquels 125.000 francs ont été payés comme dépôt et 1.250.000. fr. seront payés le mois prochain, à l'entrée en possession.

Les mines en question avaient été soigneusement étudiées par le professeur Kruseh, directeur de l'institut géologique de Berlin, qui en conseilla l'acquisition.

Dans les milieux allemands intéressés, on dit qu'il ne faut pas attacher d'importance politique à cet achat qui n'a été. fait que pour rompre les liens que les syndicats charbonniers allemands ont mis au marché, du charbon.

On a maintenant confirmation à Cardiff de cette nouvelle qui cause une grande sensation en Angleterre. On se demande quelles seront les mesures que prendra le gouvernement britannique à la suite de sa déclaration du 12 juillet.

Ces faits rapprochés du vote émis dernièrement par le parlement suédois au sujet d'une taxe d'exportation à mettre sur la sortie du minerai de fer prouve incontestablement que les États réfléchissent tous à la possibilité de conserver pour la nation sa richesse minérale.

Enfin ne voilà-t-il pas le gouvernement allemand lui-même qui suspend l'octroi des concessions de mines dans l'Empire dans un but analogue, à la suite des négociations avec des industriels étrangers ?

Il ne faut pas oublier que la mine est une chose concédée par l'État. Il a le droit de choisir le titulaire de la concession. Il use de ce droit chez nous avec discernement mais il n'a pu empêcher, il y a deux ou trois ans, une ou deux concessions françaises de minerais de fer dans l'Est de passer aux mains d'un usinier allemand.

Il y aurait peut-être lieu d'examiner cette question de l'acquisition des concessions de mines françaises par des étrangers. La libérale Angleterre songe à cette même question, on le voit.

N'y aurait-il pas lieu de demander au Parlement français de donner à notre Gouvernement un droit de véto au sujet de la transmission de gîtes minéraux français à des étrangers.

On sait que MM. Krupp et d'autres industriels allemands et anglais font partie du consortium auquel le gouverneur de l'Algérie, c'est-à-dire l'État, a donné la minière d'Ouenza.

Est-ce que cela ne va pas à l'encontre du courant d'opinion qui semble se dessiner un peu partout dans le monde en ce moment ?

Qu'en pense-t-on au Conseil général des mines ?

NÉCROLOGIE

Émile Pascal

[Fils de François-Régis Pascal]

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 24 août 1911)

Nous avons appris le décès survenu à Paris, en son domicile, rue de Sèze, de M. Émile Pascal, administrateur de la Société concessionnaire des mines de l'Ouenza, et de la [Société des mines de Sidi-bou-Aouane](#).

M. Pascal s'occupait très activement des affaires minières de Tunisie, où il avait de nombreux intérêts.

Augmentations de capital
Société concessionnaire des Mines d'Ouenza, 82, rue St-Lazare
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 novembre 1911)

Capital porté de 2.500.000 fr. à 3.500.000 fr.

L'Algérie financière.
MINES D'OUENZA
(*Le Sémaphore algérien*, 7 février 1912)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 12 octobre 1911, 1° les articles 7, 8, 15 et 48 des statuts ont été modifiés ; 2° il est créé 2.000 actions nouvelles, attribuées en augmentation d'apports à la Société Wm. H. Guller [*sic* : Müller] et Cie. Le capital se trouve ainsi porté à 2.500.000 francs, divisé en 7.000 actions de 500 francs chacune.

1913 (octobre) : ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE L'OUENZA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'OUENZA

Les actionnaires de la Société de l'Ouenza
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 février 1914)

| | |
|-----------------------------------------------|--------|
| Société concessionnaire des mines de l'Ouenza | 6.570 |
| Kröller | 10 |
| Total | 20.000 |

L'affaire des « Parts Ouenza »
(*La Terre*, novembre 1923)

Le 22 août dernier, une feuille financière recommandait l'achat à 17.000 francs environ des « parts Ouenza », en faisant valoir que ces titres, au nombre immuable de 1.000 seulement, avaient droit au quart des bénéfices disponibles de la société, après paiement de 10 % d'intérêt aux actions. Or, les capitalistes qui ont acheté des « parts Ouenza » ont eu la surprise de se voir livrer des titres qui n'ont rien de commun avec les parts de fondateur de la Société des Mines d'Ouenza auxquelles s'appliquent les stipulations ci-dessus et qui ne sont pas en circulation.

Les titres qui se négociaient aux environs de 17.000 francs sont des parts créées au nombre de 2.000 en représentation d'une redevance à la tonne accordée à M. Pascal

lors de la création de la Société concessionnaire. Ces « parts Pascal », improprement désignées sous le nom de « parts Ouenza », ont une valeur très inférieure à celle des véritables parts Ouenza, car la redevance en question, primitivement de 1 franc par tonne, a été abaissée à 17 centimes par tonne, ce qui correspondrait à 85 francs par titre pour une production de 1 million de tonnes. De fait, quand la méprise a été découverte, les cours sont tombés aux environs de 8.000 francs. C'est à tout le moins une erreur regrettable.

IL Y A OUENZA ET OUENZA (*Le Journal des finances*, 16 novembre 1923)

Il y a Ouenza et Ouenza. Il existe, en effet, deux sociétés Ouenza et le public ignore généralement ce détail. Nous ne voulons pas refaire à cette place l'histoire des batailles qui se livrèrent autour du fameux gisement algérien de minerai de fer, après sa découverte- à la fin du siècle dernier. Nous rappellerons seulement que l'inventeur de la mine. M. Pascal, obtenait en 1901 la concession des gisements de minerai de fer situés au Djebel-Ouenza dans la province de Constantine, concession apportée ensuite à la Société africaine de mines chargée de l'exploitation. Mais la Société africaine de mines ne put pas réunir de capitaux suffisants et après avoir repoussé les offres léonines du groupe Carbonel représentant Je Creusot, elle rétrocéda ses droits au syndicat Portalis-Müller-Kröller. Entre-temps, la richesse du gisement d'abord mise en doute étant apparue dans sa réelle ampleur, le groupe Carbonel mit tout en œuvre pour ne pas la laisser passer en d'autres mains. Grâce à des combinaisons qui firent quelque scandale à l'époque, il obtint l'amodiation du gisement. C'était une subtilité qui aboutissait à mettre en présence les deux partis dont l'un, le syndicat Portalis-Kröller, qui devait devenir par la suite la Société concessionnaire des mines de l'Ouenza, détenait le droit d'exploitation des mines en profondeur et l'autre le groupe Carbonel, appelé à devenir la Société d'études de l'Ouenza et. puis la Société de l'Ouenza, possédait la minière c'est à dire le droit d'exploitation en surface.

Il n'y avait plus dans ces conditions de travail possible, d'autant que le groupe Carbonel possédait également une option pour la construction de la ligne ferrée mettant le gisement en relations directes avec le port de Bône. Cette situation ne pouvant se perpétuer, les deux partis finirent par s'entendre, après cinq ans de procès. Ce n'est, toutefois, qu'en 1914 que fut enfin créée la Société actuelle de l'Ouenza.

Son capital, fixé primitivement à 10 millions, a été porté en 1917 à 18 millions, chiffre actuel représenté par 36.000 actions de 500 fr. ; il existe, en outre, 1.000 parts de fondateurs nominatives et qui ne sont pas cotées. La répartition des bénéfices comporte l'attribution d'un premier dividende cumulatif de 6 % aux actions et le prélèvement d'une somme versée au fonds d'amortissement des actions sans toutefois que ce prélèvement puisse dépasser 3 % du montant du capital social. Le surplus des bénéfices nets est partagé moitié pour l'Algérie, moitié pour la Société. Sur la part revenant à cette dernière, il est prélevé un vingtième en faveur du Conseil, puis la somme nécessaire pour porter à 10 % le dividende des actions, ce dividende était également cumulatif ; le solde revient à 25 % aux parts et 75 % aux actions.

Quant à la société concessionnaire, dont le capital actuel est de 3.500.000 francs, elle a participé à concurrence de 35 % à la constitution du capital primitif des Mines de l'Ouenza (le surplus étant fourni 45 % pour la société d'Etudes, et le solde par des banques et des métallurgistes français. Quant à l'inventeur, M. Pascal, il lui a été attribué, si nous nous débrouillons bien dans cet écheveau, une redevance par tonne, fixée primitivement à 1 franc par tonne. Cette redevance a été réduite ultérieurement, — en 1913 — à 0 fr. 1417. par tonne extraite ou exportée de la concession, que le

minerai provienne de la mine (exploitation profonde) ou de la minière (exploitation de surface). Pour la percevoir, une société civile a été constituée avec l'agrément de la Société concessionnaire — son avoir consistant uniquement, dans le droit à la redevance ci-dessus — divisé entre 1.000 parts, dites parts « Redevances Pascal ».

Il n'y a donc rien de commun, on le voit, entre ces titres qu'on a écoulé récemment à des prix scandaleux et les parts Ouenza, et quand bien même on annonce aujourd'hui que la Société concessionnaire se propose d'augmenter son capital — peut-être pour participer à une opération similaire de la Société l'Ouenza dont le conseil détient l'autorisation d'élever le fonds social à 30 millions, ceci ne modifierait absolument en rien leur rémunération qui dépend uniquement de l'importance de l'extraction.

Société concessionnaire des mines d'Ouenza
(*La Journée industrielle*, 27 novembre 1923)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée extraordinaire au siège, à Paris, 98, rue de la Victoire, sous la présidence de M. Gaston Drappier⁹, ont autorisé le conseil à porter le capital social de 3.500.000 fr. à 17 millions 500.000 fr. par l'émission, au pair, de 28.000 actions nouvelles de 500 francs.

Les articles 1^{er}, 8, 14, 33, 39 et 42 des statuts ont été modifiés.

Concessionnaire des mines de l'Ouenza
(*Le Journal des finances*, 7 décembre 1923)

L'assemblée extraordinaire a décidé l'augmentation du capital social de 3.500.000 francs à 17.500.000 francs par l'émission au pair de 28.000 actions nouvelles de 500 francs réservées en totalité aux actionnaires anciens.

Concessionnaire des mines de l'Ouenza
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1923)

L'assemblée extraordinaire du 28 décembre a ratifié l'augmentation de capital de 3 millions à 17 1/2 millions de francs.

L'Ouenza
(*Le Journal des finances*, 27 juin 1924)

L'assemblée de la Société de l'Ouenza a eu lieu le 11 juin ; les comptes qui lui étaient soumis se soldaient, comme nous l'avons annoncé, par un bénéfice net de 10.233.662 francs. C'est la première fois que la société se trouve en mesure de distribuer à ses actionnaires un dividende supérieur au premier intérêt cumulatif de 5 %... et à cette occasion, un conflit vient de s'élever avec la Société concessionnaire de

⁹ Gaston Drappier (1871-1926) : représentant ou associé du groupe W^m. H. Müller. Président de la Compagnie des mines d'Aguilas. Voir [encadré](#).

l'Ouenza qui détient les parts de fondateur de la Société de l'Ouenza, parts qui lui ont été remises en rémunération de ses apports lors de la création de cette dernière.

L'article des statuts qui fixe la répartition des bénéfices stipule en effet que le produit net doit être ainsi employé :

Un vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours si elle vient à être entamée ;

La somme nécessaire pour payer aux actions, à titre de premier dividende cumulatif, 6 p. 100 des sommes dont elles seront libérées et non amorties, étant expliqué que si le bénéfice net disponible d'une année ne permet pas de payer le dividende en totalité ou en partie, l'insuffisance sera comblée au moyen des bénéfices des années subséquentes, avant toute attribution à l'Algérie.

L'assemblée générale ordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, décider d'effectuer, sur le surplus du bénéfice net, un nouveau prélèvement pour amortir les actions sans toutefois que ce prélèvement puisse dépasser pour chaque exercice 3 p. 100 du montant du capital nominal de la société, à la date à laquelle sera décidé ce prélèvement.

Le reliquat du bénéfice net restant disponible après ces divers prélèvements sera partagé à raison de moitié pour l'Algérie et de moitié pour la société.

Sur la moitié ainsi attribuée à la société, il sera réparti :

Un vingtième de ladite moitié au conseil d'administration ;

Aux actionnaires la somme nécessaire pour porter à 10 p. 100 le dividende à distribuer aux actions, étant entendu que si le bénéfice d'une année ne permet pas de payer ce dividende en totalité ou en partie, l'insuffisance sera comblée au moyen des bénéfices des années subséquentes.

Le solde du bénéfice net restant sera attribué à raison de :

Vingt-cinq pour cent aux parts de fondateur ;

Soixante-quinze pour cent aux actions.

Forts de ce texte — que nous extrayons d'ailleurs des publications faites par la Société de l'Ouenza, dans le « Bulletin des annonces Légales » du 26 mai —, les actionnaires prétendent qu'ils ont droit au dividende supplémentaire cumulatif de 4 % depuis l'origine avant que les parts puissent recevoir un dividende. La Société concessionnaire des mines de l'Ouenza à laquelle a été attribué, comme nous venons de le dire, les parts de fondateur de la Société de l'Ouenza, soutient au contraire que ce dividende supplémentaire ne peut être attribué qu'à partir de l'année où il y a. partage de bénéfices avec l'Algérie, puisqu'il est prélevé sur la moitié revenant à la Société.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que la Société concessionnaire doit être également actionnaire puisqu'elle a participé à concurrence de 35 % à la constitution du capital primitif de la Société de l'Ouenza, qu'elle a dû user de ses droits aux précédentes augmentations du fonds social, et qu'elle paraît se préoccuper de participer à celle qui va avoir lieu pour le porter de 18 à 36 millions.

On peut penser, dans ces conditions, que la question a été évoquée, moins sur les observations des porteurs que pour la faire trancher immédiatement en vue d'éviter des difficultés futures : il n'y a pas de procès engagé et le problème est soumis seulement à des juristes priés de fournir une solution équitable susceptible de constituer les bases d'un accord que les deux sociétés soumettront à la ratification de leurs actionnaires. L'affaire a donc toutes chances de recevoir une solution amiable ; elle n'a que l'inconvénient provisoire d'empêcher une distribution définitive des bénéfices de 1923 ; les actions recevront seulement un acompte de 125 payable depuis le 15 courant: le solde ne. sera connu que plus tard,

BRUITS ET INDICATIONS
(*Le Journal des finances*, 19 juillet 1924)

Ouenza. — À la dernière assemblée générale ordinaire, le conseil avait signalé que des difficultés s'étaient produites au sujet de la répartition du dividende entre actionnaires et porteurs de parts, certains actionnaires estimant que le dividende de 4 % supplémentaire était cumulatif vis-à-vis des parts depuis l'origine de la Société. Une convention a été conclue entre la Société et la Société concessionnaire des mines de l'Ouenza, détentrice de toutes les parts, et sera soumise en assemblée extraordinaire le 29 juillet 1924.

BRUITS ET INDICATIONS
(*Le Journal des finances*, 8 août 1924)

Société de l'Ouenza. — L'assemblée a approuvé la convention passée avec la Société concessionnaire des mines de l'Ouenza, propriétaire de toutes les parts, pour régler désormais l'intérêt revenant aux actions sur les bénéfices de la Société. Le dividende supplémentaire de 4 % sera cumulatif dans l'avenir. Pour les exercices écoulés jusqu'au 31 décembre 1922, les actionnaires toucheront la moitié des sommes qu'ils réclamaient et pour l'exercice 1923, le solde à partager entre actionnaires et porteurs de parts est fixé à 687.939 francs.

Les actions, ont donc à toucher depuis le premier août, sous déduction de l'impôt et de l'acompte de 125 francs déjà payé, 174 fr. 44 par action n° 1 à 20.000. et 154 fr. 418 par action n° 20.001 à 36.000. Les parts touchent 171 fr. 98 brut.

SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DES MINES DE L'OUENZA
S.A. frse au capital de 17,5 MF.
Siège social : PARIS, 98, rue de la Victoire. Téléph. Gutenberg 35-21
Registre du commerce : Seine, n° 157-813
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1924-1925, p. 255)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAINT-DIDER (Armand de), 11, r. de la Chancellerie, Senlis (Oise) ;
RICHARD (Joseph), 80, r. Taitbout, Paris ;
KRÖLLER (Anthony-Georges), à La Haye ;
MÜLLER-NICO (Gustave), à La Haye ;
DRAPPIER (Gaston), 17, r. Sainte-Sophie, Versailles ;
PONT (Maclaisse), à La Haye ;
PASCAL (Paul) ¹⁰, 422, r. Saint-Honoré, Paris.

Soc. constituée le 30 avril 1903 p. une durée de 75 ans.

Objet. — L'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de ttes conc. minières et notamment la mise en valeur des gisements de Djebel-Ouenza.

¹⁰ Célestin *Paul* Pascal : né en 1885 à Volos (Grèce). Fils de François-Régis Pascal, l'un des inventeurs des mines de l'Ouenza (Algérie), son successeur comme administrateur de la Société concessionnaire des mines d'Ouenza. Ancien concessionnaire des mines de Cavallo (Algérie). Administrateur de la Société du Djebel-Salhref, au Maroc (1928). Ingénieur-conseil des Mines d'Argut.

Capital social. — 17,5 MF en 35.000 act. de 500 fr.
Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale ; 6 % d'intérêt aux act. ; sur le surplus : 10 % au conseil d'adm. et 90 % aux act.

SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DES MINES DE L'OUENZA
S.A. frse au capital de 17,5 MF.
Siège social : PARIS, 98, rue de la Victoire. Téléph. Gutenberg 35-21
Registre du commerce : Seine, n° 157-813
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 246)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Idem, moins Drappier, décédé.

LE SUÉDOIS GRÄNGESBERG AVALE LE NÉELANDAIS Wm H. MÜLLER

Société concessionnaire des mines de l'Ouenza
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mai 1927)

Le dividende voté est de 55 fr. contre 128 fr. 70 l'an passé.

ALGERIE
Les mines du groupe Müller
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 décembre 1927)

La filiale du Trust Graensgersberg chargée de l'exploitation des mines marocaines qui doit être créée en collaboration avec la maison Müller et C°, d'Amsterdam, aura un capital d'au moins 25 millions de couronnes et au maximum de 75 millions. Le trust Graensgersberg et MM. Müller et C° recevront 26,62 millions de couronnes d'actions, contre cession à la nouvelle société de 2.770 actions de la [Société concessionnaire des mines d'Ouenza](#), avec droit de souscription sur les actions émises en 1927.

De plus, 3.800 nouvelles actions de la Société anonyme des Mines de Timerzin, 330 actions de la Compagnie des Mines Rar-el-Maden, ainsi que la moitié des droits de prospection à Sidi-Marouf et Djebel-Hadid en Afrique septentrionale seront cédées par Graensgersberg à la société à créer.

Société Hematit
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} août 1929)

Cette société, filiale de la Graengesberg, [...] possède la majorité des actions de la Société concessionnaire des mines d'Ouenza, inscrites dans les comptes pour une valeur

de 18,8 millions de couronnes. Cette dernière société contrôle un tiers du capital de la Société de l'Ouenza. Hematit possède, en outre, directement, 3.549 actions de cette dernière Compagnie, inscrites à son bilan pour 1,07 millions de couronnes [...].

Le Trust Graengesberg au Maroc*
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1929)

Les travaux de constitution de la filiale du trust minier suédois Graengesberg pour l'exploitation du minerai marocain, dont l'activité doit commencer l'hiver prochain, sont terminés. Le capital de la nouvelle entreprise sera de 25 millions de couronnes pouvant être porté à 75 millions. Le trust Graengesberg et la firme Müller, d'Amsterdam, souscrivent pour 26 millions 620.000 couronnes de nouvelles actions et laissent à la nouvelle société les actions suivantes : 2.779 titres de la Société concessionnaire des mines d'Ouenza avec droit de souscription aux actions émises en 1927 ; 3.890 titres de la S. A. des mines de Timezrit ; 330 actions de la Compagnie des mines de Rar-el-Maden, ainsi que la moitié du droit pour l'exploration des gisements miniers de Sidi-Marouf et de Djebel-Hadid, dans l'Afrique du Nord.

Société concessionnaire des mines de l'Ouenza
(*Le Temps*, 14 mai 1930)

L'assemblée du 12 mai a approuvé les comptes de 1929 se soldant par un bénéfice net de 6 millions 332,952 francs contre 4,552,947 francs en 1928, et voté un dividende de 118 fr.

Dans les sociétés
SOCIETE CONCESSIONNAIRE DES MINES DE L'OUENZA
(*L'Africain*, 23 mai 1930)

L'assemblée tenue le 12 mai à Alger a approuvé les comptes de l'exercice 1929. Bénéfice net : 6 millions 332.952 francs, contre 4 millions 552.947. Dividende voté : 118 fr. 95 par action, payable le 10 juin.

Le rapport indique que malgré la crise de main-d'oeuvre, la production a atteint 882.000 tonnes contre 730.000. Expédition : 895 mille contre 753.000.

L'assemblée extraordinaire a autorisé le conseil à porter le capital de 23.350.000 francs à 25 millions 685.000 francs, pour permettre à la société de participer à l'augmentation du capital de la société de l'Ouenza.

Les nouvelles actions seront émises au pair le 10 juin. Droit : 1 action nouvelle pour 10 anciennes.

Société concessionnaire des mines d'Ouenza
(*Le Journal des débats*, 3 juin 1930)

Augmentation du capital de 23.350.000 fr. à 25.685.000 francs, par émission de 4.670 actions nouvelles de 500 francs.

SOCIETE CONCESSIONNAIRE DES MINES D'OUENZA
(*L'Africain*, 20 juin 1930)

Suivant la notice parue au *B. A.L.O.* du 2 juin, cette société va procéder à l'émission au pair de 4.670 actions de 500 francs (1 nouvelle pour 10 anciennes) jusqu'au 30 juin.

Ladite notice a trait, également, à l'introduction des actions à la Cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant.

SOCIETE CONCESSIONNAIRE DES MINES D'OUENZA
(*L'Africain*, 29 août 1930)

Depuis le 11 août, les actions de 500 francs, numéros 1 à 46.700, sont inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs sous la rubrique « Mines métalliques ».

SOCIETE DE L'OUENZA
(*L'Africain*, 12 septembre 1930)

L'assemblée extraordinaire qui vient d'avoir lieu a rendu définitive l'augmentation du capital de 34.200.000 francs à 62 millions.,

La production de cette société pour les six premiers mois de 1930 s'élève à 539.876 tonnes contre 882.328 tonnes pour l'année 1929 tout entière. On apprend que pour remédier à la crise de la main-d'œuvre indigène, la société a adopté un programme de mécanisation totale des gisements, à réaliser sur quatre exercices.

SOCIETE CONCESSIONNAIRE DES MINES DE L'OUENZA
(*L'Africain*, 3 octobre 1930)

L'augmentation de capital de 23.350.000 francs à 25.685.000 francs a été rendue définitive par l'assemblée extraordinaire qui vient de se tenir,

Annuaire Desfossés, 1931, p. 937 :
Société concessionnaire d'Ouenza
Conseil d'administration : MM. Ch. Vassillière.

Le Journal des finances, 17 juin 1932)

La CONCESSIONNAIRE DE L'OUENZA a valu 545 en dernier. Cette affaire, qui possède toutes les parts et une partie du capital de l'Ouenza. a éprouvé, en 1931, une perte de 180.000 fr. contre un bénéfice de 4.962.000 fr. en 1930.

Annuaire Desfossés, 1933 :
Société concessionnaire d'Ouenza
Conseil d'administration : MM. Ch. Vassillière, adm. dél. ; M. Waldenström, Nico Richard, Pierre Chabert, A.-G. Krölller, A. de Saint-Didier ¹¹, O. Rydbeck, G. Müller-Nico.

Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938).

[221] À la Société concessionnaire de l'Ouenza, le directeur général, qui est en même temps le vice-président délégué, est M. Charles Vassillière ¹². Les [222] autres administrateurs français sont M. Henri Cardozo, ingénieur de l'École centrale de Paris¹³, siégeant en divers conseils de sociétés minières *et même dans une société anglaise, Yorkshire Copper Works*, fidéi-commis des Rothschild dans les sociétés dont il est administrateur, et le baron Armand de Saint-Didier, qui siège aussi aux mines du Zaccar et de Sidi Marouf. Il appartient à une famille noble de l'Est (Ain), où elle a des châteaux ; *plusieurs de ses membres sont des officiers supérieurs. Le baron Armand de Saint-Didier a épousé une Narbonne Lara, descendante du général*, diplomate et homme politique de la fin du XVIII^e siècle.

Les administrateurs étrangers sont : M. Axel Egnell, M. Sven Frisell [*sic : Frisell*] ¹⁴ (de Londres), M. Martin Waldenström (de Stockholm). Ces deux derniers sont également à Sidi-Marouf, à Zaccar et à la Société concessionnaire de l'Ouenza. Quant à M. Axel Egnell, qui s'intitule ingénieur, il est le président de l'Union des banques, à Paris, qui groupe dans son sein l'ancienne Banque de Suède et de Paris. M. Axel Egnell est un Suédois dont la femme est née de Mouhy de Sornay. Son fils, Robert Axel-Egnell, gendre de Léon Angoulvent [*act. de Gringoire*](tome II), est administrateur de la Société des téléphones Ericsson, dont il sera parlé dans le tome IV.

CONCESSIONNAIRE DES MINES DE L'OUENZA
(*Le Temps*, 5 août 1938)
(*Le Journal des débats*, 5 août 1938)

¹¹ Baron Armand-Louis Amé de Saint-Didier (Paris, VIII^e, 12 décembre 1879-Senlis, 6 mars 1945) : fils du baron Maurice de Saint-Didier, administrateur délégué de la Compagnie française des mines de cuivre d'Aguas-Tenidas (Espagne), de la Compagnie coloniale de l'Ogooué-N'Gounié, de l'Ekela-Sangha et des Messageries fluviales du Congo. Cadre du groupe Wm. H. Müller : administrateur des Mines du Zaccar, de Sidi-Marouf, de Bou-Arfa, de la Société concessionnaire d'Ouenza.

¹² Ce personnage [Charles Vassillière], qui ne figure pas dans les annuaires mondains, est président-délégué des Mines de Sidi Marouf et administrateur-délégué des Mines du Zaccar. Il n'est pas douteux qu'il représente les intérêts d'un puissant groupe financier [probablement fils de Paul Vassillière (1852-1940), directeur, puis administrateur de la Cie d'Aguilas].

Au début de ce siècle, il y eut Léon Vassillière [(1845-1911), frère aîné de Paul], directeur général au ministère de l'Agriculture, père de Gaston, ingénieur agricole, qui fut marié à une demoiselle de Tannenberg.

¹³ Il [Henri Cardozo] est de la promotion de 1892. Son père, qui avait le même prénom, était de la promotion 1869. Henri Cardozo père fut administrateur-délégué de la Société le Nickel, président des Mines du Zaccar, etc., que Henri, son fils, préside actuellement. [adm.-dir. Electro-métallurgique de Dives > Recquignies (avant GM1)]

¹⁴ Sven Frisell est un Suédois, administrateur-délégué de la Swedish Iron Ore Limited et de l'Algerian Iron Ore Limited et administrateur de la Skefko Ball Bearing Co.

Un acompte de 98 francs brut à valoir sur le dividende de l'exercice 1938 est mis en paiement à compter du 1^{er} août.

SOCIETE CONCESSIONNAIRE OUENZA
(*Le Temps*, 31 mai 1939)

Un acompte de 75 francs contre 98 francs l'an dernier, sera mis en paiement, à partir du 30 mai.

Annuaire Desfossés, 1940 :
Société concessionnaire de l'Ouenza
Conseil d'administration : MM. Chabert Pierre, pdt.-dir. ; Baptifaut Alexis, Bernard Jules, Carde Jules, Ferlet Alfred, Poisson Paul, Pouquet Maurice ¹⁵.
Commissaires des comptes : MM. J. Gandolfo et J. Jouselin.

SOCIETE CONCESSIONNAIRE DES MINES D'OUENZA
(*Le Temps*, 5 juin 1940)

Une augmentation du capital par l'incorporation de réserves et la répartition d'actions gratuites sera proposée à l'assemblée extraordinaire convoquée, après l'assemblée ordinaire, pour le 28 juin.

Suite :
[Société africaine de mines et transports.](#)

¹⁵ Maurice Pouquet (1882-1956) : ingénieur en chef du groupe Léonino. Président de la Compagnie minière franco-tunisienne (1929). Voir [encadré](#).